

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1091)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 108 (Rect)

présenté par
Mme Berger

à l'amendement n° 90 de M. Launay

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« décide, à sa première réunion, la reprise des »

les mots :

« se prononce, à l'occasion de sa première réunion après la fin de cette mission, sur la reprise de ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.